

ADHÉSION À L'ASSOCIATION VOS BELLES BOUTIQUES – COMMERÇANTS DIEPPOIS : MODE D'EMPLOI

Date limite : 31 janvier



PAIEMENT PAR CB

Si vous avez réglé votre adhésion en 2024 par carte bancaire via le site Internet, votre adhésion a été automatiquement renouvelée début janvier. Vous pouvez récupérer votre facture directement sur le site (consultez les visuels ci-dessus pour vous guider).



CARTE BANCAIRE EXPIRÉE AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DÉBUT JANVIER 25

Si votre carte bancaire utilisée l'an dernier est aujourd'hui expirée, nous vous invitons à renouveler votre adhésion sur le site internet en effectuant un nouveau paiement par carte bancaire.



PAIEMENT PAR CHÈQUE

Pour régler par chèque, vous pouvez le remettre :

- À Manon, les mercredis, jeudis ou vendredis, chez Yves Thuriès, Chocolaterie, grande rue.
- À Charlotte, les jours de semaine, chez Abeille Assurance, rue Victor Hugo.



PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Pour adhérer par virement bancaire, voici le RIB de l'association. N'oubliez pas d'envoyer un mail à vosbellesboutiques.dieppe@gmail.com afin d'informer de votre virement et permettre sa validation.

Date limite pour adhérer en 2025 : 31 janvier

(Cette date permet de transmettre un état des adhérents aux institutions partenaires.)

